

Chronologie des médias

1. **Dérogation automatique à 3 mois pour la vidéo / VàD**

(Modification par décret pour la vidéo physique et via l'accord interprofessionnel pour la VàD)

- Dérogation à 3 mois élargie aux films ayant fait **moins de 20 000 entrées** cumulées sur les **4 premières semaines** et **moins de 1 000 entrées sur la 4ème semaine**
→ Soit environ **40 %** des films sortant en salles chaque année.

2. **Avancement des fenêtres des chaînes de télévision**

- **De 10 mois à 8 mois pour les chaînes payantes de première diffusion** lorsqu'elles ont conclu un accord avec les organisations professionnelles du cinéma, et de 12 mois à 10 mois dans le cas contraire ;
- **De 22 à 20 mois pour les chaînes en clair appliquant des engagements de coproduction d'un montant minimum de 3,2 % ;**
- **De 22 à 20 mois pour les chaînes payantes de seconde diffusion**, lorsqu'elles ont conclu un accord avec les organisations professionnelles du cinéma, et de 24 à 22 mois dans le cas contraire ;
- De 30 à 28 mois dans les autres cas.

3. **Au-delà de 4 mois : Commission de dérogation**

(Composée de représentants des organisations professionnelles et sociétés signataires)

- Commission compétente pour les **délais postérieurs à 4 mois** après la sortie en salles ;
- Toute dérogation doit faire l'objet d'une demande motivée, **avec l'accord du producteur et des éventuels diffuseurs de l'œuvre** sur les fenêtres concernées ;
- Trois types de dérogation :

➤ **Fenêtres glissantes**

Mise en œuvre d'un **principe automatique de fenêtres glissantes**, allant jusqu'au **milieu de la fenêtre précédant celle faisant la demande de dérogation**, sous réserve de la vérification par la Commission des **conditions suivantes** :

- **films ayant réalisé moins de 100 000 entrées ;**
- **absence de préfinancement et d'achat** par les diffuseurs relevant de la fenêtre précédente ;
- **désintérêt avéré** de tous ces diffuseurs.

➤ **Attention spécifique pour favoriser la diffusion des documentaires audiovisuels de création, sélectionnés ou récompensés en Festival, notamment en cas de sortie en salles après leur diffusion télévisée.**

➤ **Autres dérogations**

Pour tout autre type de dérogation accordée **au cas par cas** : décision de la Commission de dérogation :

- à la majorité simple pour les **films ayant réalisé moins de 100 000 entrées**,
- à la **majorité qualifiée des 2/3** dans les autres cas.

4. Avancement de la VàDA à 24 mois pour les services « vertueux » :

- L'avancement serait réservé aux services **VàDA « vertueux »** bénéficiant d'un « **label CNC** », en cas de respect par ces services des conditions cumulatives suivantes :
 - conclusion d'un accord avec les organisations professionnelles du cinéma ;
 - contribution au financement de **la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles européennes et EOF** à hauteur de **21 %** et **17 % de leur CA**, dont au moins 25 % en préfinancement, avec des **MG par abonné** à définir dans le cadre de chaque accord avec les organisations professionnelles du cinéma ;
 - paiement direct ou indirect de la **taxe vidéo** ;
 - respect de l'ensemble des **dispositions du décret SMAd**.

5. Limitation du « gel des droits » VàD à l'acte

- Limitation du gel, par une chaîne de télévision, des droits d'exploitation d'une œuvre cinématographique en VàD locative à l'acte, à une durée maximale de trois mois à compter de l'ouverture de la fenêtre correspondante dans la chronologie des médias.

6. Disposition transversale : exclusion du court métrage de l'accord